

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU la demande formulée par la société de production France TV Studio / France Télévisions pour l'autorisation de tournage d'une scène du téléfilm UN SI GRAND SOLEIL, sur l'avenue des Bigos, le Lundi 01 Juillet 2024.

A R R E T E

Article 1 La société de production France TV Studio / France Télévisions est autorisée à effectuer le tournage d'une scène du téléfilm UN SI GRAND SOLEIL, entre le 1090 et 1190 Avenue des Bigos, le Lundi 01 Juillet 2024 de 16 h 30 à 19 h 00.

Afin de permettre la réalisation de ce tournage dans les meilleures conditions de sécurité, la circulation sera règlementée sur **l'Avenue des Bigos et l'impasse des Bigos**, de la manière suivante :

Coupure intermittente de la circulation le temps des prises de vues qui n'excéderont pas 2 minutes chacune.

Article 2 La société de production sera chargée de mettre en place (ou de faire mettre en place) les panneaux de signalisation réglementaires, et d'informer les riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Responsables des entreprises de transport en commun

- Publiée en Mairie 27 /06 /2024

- Notifiée à l'intéressé

